

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt, le NEUF DECEMBRE, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 3 Décembre 2020 et par affichage du 3 Décembre 2020, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
présents..... 17	
procuration..... 0	
absent..... 1	

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Philippe SUEUR
Muriel SCOLAN
Patrick FLOQUET
Julien BACHARD
Véronique RIBOUT
Frédéric BOURDIN
Nicolas LELEUX
Céline VILLECOURT
Eric BATTAGLIA
Michel LACOUX
Patrick CANCOUËT
Thierry BRUN
Yves CITERNE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
2^{ème} Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,
3^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
5^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
6^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
7^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Domont,
10^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,
12^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Alain GOUJON
Maxime THORY
Daniel FARGEOT

4^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon, procuration à Luc STREHAIANO
9^{ème} Vice-Président et Maire de Montmorency, procuration à Nicolas LELEUX
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly, procuration à Véronique RIBOUT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Yves CITERNE

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2020

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 18 Novembre 2020.

2 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION

Depuis 2018, par convention, le Centre Interdépartemental de Gestion met à la disposition de la CAPV, une archiviste itinérante pour la réorganisation des archives de l'intercommunalité suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF.

La première partie de la mission a porté sur la prise en charge et le traitement des 170 mètres d'archives recensées dans les anciens locaux de la CCOPF.

La deuxième partie de la mission a porté sur la prise en charge et le traitement des 147ml recensées dans les sous-sols du siège de la CAPV (Soisy-sous-Montmorency) et correspondant, en majorité, à la production de l'ex CAVAM.

En parallèle, une intervention dans les bureaux a été réalisée pour désengorger les services de l'arrière d'archives de l'ex CCOPF (ressources humaines, comptabilité, administration générale, SMECGEN).

La troisième partie de la mission (traitement de l'arrière des locaux des services, des versements des services et sensibilisation des agents) a commencé au cours de l'année 2020 mais a été retardée à cause de la crise sanitaire COVID-19.

Il convient de prolonger la convention prévue pour s'achever cette année afin de réaliser dans le courant du 1^{er} trimestre 2021 :

- Le traitement des derniers versements des services
- les éliminations réglementaires pour l'année 2020
- le refoulement des boîtes d'archives pour les deux locaux de stockage
- la sensibilisation des services et mise en place de procédure d'archivage

Par la suite la maintenance des archives nécessitera l'intervention ponctuelle de l'archiviste 1 fois par an.

Le projet de convention établie par le CIG ne revient pas sur les modalités techniques et financières de la collaboration précédente.

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2017-11-29_4 autorisant la signature d'une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un archiviste,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention archives n°17-111424 signée avec le CIG le 2 novembre 2017 et arrivée à son terme,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage.
- AUTORISE sa signature par le Président.

ECONOMIE ET EMPLOI

3 – AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL SITUÉS SUR LES COMMUNES DE DEUIL-LA BARRE, GROSLAY, EZANVILLE, MOISSELLES, SAINT-PRIX, SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY – ANNEE 2021

Dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du maire prise après avis de son conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Les salariés employés les dimanches sur autorisation du maire, devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionnera cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical (étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur).

Les salariés dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre de la dérogation municipale ont également droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal devra nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

Le maire est tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Le maire devra obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment son article L.3132-26 relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le maire,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU les saisines des maires de Deuil-la-Barre, d'Ezanville, Groslay, Moisselles, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint Prix et de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que les maires des communes membres de PLAINE VALLEE peuvent accorder des dérogations au repos dominical des salariés d'établissement de commerce de détail situés sur leur territoire,

CONSIDERANT toutefois que l'avis préalable de la PLAINE VALLEE est requis lorsque le nombre de dérogations envisagées au repos dominical des salariés excède cinq par an,

CONSIDERANT que la liste des propositions des dérogations envisagées par les Maires de Deuil La Barre, Ezanville, Groslay, Moisselles, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint Prix et de Soisy-sous-Montmorency visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, d'une fête locale ou d'une manifestation commerciale. de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces,

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés ; que tout refus ne pourra en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement, ni faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail,

CONSIDERANT qu'il appartiendra aux Maires de déterminer les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé à chaque salarié privé de repos dominical,

Entendu l'exposé du Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Deuil La Barre, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : *4 avril, 2, 9, 16, 23 mai, 15 août, 3 septembre, 31 octobre, 5, 12, 19 et 26 décembre.*
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune d'Ezanville, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : *les 10 janvier, 30 mai, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 05 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.*
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Groslay, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : *les 10 janvier, 17 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 12 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.*
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Moisselles, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : *les 10 janvier, 27 juin, 26 septembre, 3 octobre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.*
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : *les 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 3 octobre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.*
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Saint-Prix, sur l'année 2021, pour les dimanches suivants : *les 21 Novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.*
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Soisy sous Montmorency, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : *les 2 mai, 15 août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.*

ASSAINISSEMENT

4 – SIGNATURE AVEC LE SIAH D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT PRIVES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée, intitulée opération n°539-MOM-89, relative à l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés puis la définition, le suivi et la réception des travaux de mise en conformité a été signée entre le SIAH et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET en date du 19 février 2014.

Celle-ci a pour objet le contrôle de la conformité des branchements d'assainissement de 250 habitations situées sur le bassin versant des rus des Champs et du Petit Rosne. En effet, depuis plusieurs années, le SIAH en charge de la gestion des rivières constate une pollution d'origine domestique sur ces deux cours d'eau.

Un marché a été attribué par le SIAH au bureau d'étude Hydratec (agence de Lieusaint) pour un montant de 156 200 €HT et l'étude a débuté le 6 février 2015 par la réalisation des contrôles de conformité qui ont démontré que 101 habitations étaient non conformes.

Une réunion publique a eu lieu le 27 avril 2017, durant laquelle le SIAH a présenté aux propriétaires non conformes, la possibilité de réaliser les travaux par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage qui leur permet d'obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau. Près de soixante riverains se sont déclarés intéressés pour souscrire à cette démarche de mise en conformité collective.

La phase 3 de l'étude visant à mettre en conformité les habitations disposant d'un branchement non conforme reste donc à réaliser pour ces habitations.

La CAPV compétente depuis le 1er janvier 2018 en assainissement sur le territoire de SAINT-BRICE-SOUS-FORET, a repris par substitution les opérations de maîtrise d'ouvrage mandatée en cours par la commune, dont l'opération 539-MOM-89 par la signature d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation de l'étude et des travaux concernant l'opération n° 539-MOM-89.

Suite à cet avenant portant sur la partie « Etudes » de cette opération et approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 27 novembre 2019, la présente convention a pour objet de confier une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAH en phase « Travaux ».

Le SIAH gèrera ainsi l'intégralité de l'opération avec le préfinancement des travaux, la gestion des aides de l'Agence de l'Eau, ainsi que les conventions avec les propriétaires privés.

Le montant du marché de travaux est estimé à 195 000 € HT. Celui-ci sera entièrement financé par les aides de l'Agence de l'Eau et les montants restant à la charge des propriétaires.

Dans le cas de créances non recouvrées après qu'aient été mises en œuvre toutes les démarches requises par le SIAH comme par la Trésorerie Publique, ces créances seront assumées financièrement auprès du SIAH par la CAPV.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2422 et suivants du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour Plaine Vallée de poursuivre la démarche de mise en conformité des branchements sur les parties privatives de la Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET ;

CONSIDERANT le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établi par le SIAH pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement privés sur le Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces Publics Environnement réunie le 2 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SUEUR présentant le projet de délibération,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAH pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement privés sur le Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET ;
- AUTORISE sa signature par le Président ;
- DIT que les crédits sont inscrits sur le budget annexe (compte 217532) de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 195 500 €HT.

CULTURE

5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A IDFM RADIO ENGHIE

IDFM – Radio Enghien est la première radio Valdoisienne, qui fonctionne 24h/24h tous les jours de la semaine depuis 1983 sans interruption. Elle est diffusée en région parisienne et dans les départements voisins sur une zone d'écoute de plus de huit millions d'habitants.

Depuis 2014, la communauté d'agglomération soutient la radio en lui versant une subvention afin de lui permettre de poursuivre ses missions de communication et d'être complémentaire de la presse écrite.

De nombreuses émissions donnent la parole aux élus, aux artistes, aux organisateurs de manifestations diverses, aux associations, aux entreprises, aux professionnels de la santé, aux communautés, aux écoles, aux maisons de quartier. IdFM est aussi une radio interactive.

Ses émissions donnent quotidiennement aux auditeurs la possibilité de s'exprimer sur des sujets divers.

La radio constitue également un support de communication et de publicité que la communauté d'agglomération peut solliciter au besoin.

Son président sollicite la communauté d'agglomération pour l'obtention d'une nouvelle subvention au titre de l'année 2020 qu'il est proposé de fixer comme chaque année à 10 000 €.

Ce dossier a été présenté à la commission de la Culture du 30 novembre 2020 laquelle a émis un avis favorable.

Madame RIBOUT estime que l'intérêt communautaire de ce soutien n'est pas légitime c'est pourquoi elle indique voter contre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT la demande d'IDFM RADIO ENGHIE sollicitant une subvention au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT le contenu d'intérêt public des émissions diffusées par IDFM RADIO ENGHIE, au bénéfice direct de l'information à l'échelle de l'Ile de France, sur les activités se déroulant sur le territoire de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'IDFM RADIO ENGHEIN constitue un support de communication et de publicité pertinent pour la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la Culture en date du 30 novembre 2020,

Monsieur LACOUX rapporteur entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré par 17 voix Pour et 1 voix Contre,

- ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association IDFM RADIO ENGHIEU pour l'année 2020 ;
- DEMANDE à IDFM RADIO ENGHIEU de faire apparaître la contribution communautaire dans toutes ses actions de communication,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 compte 33/6574 subvention aux associations.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30

Le Secrétaire de Séance,



Yves CITERNE

Le Président,



Luc STREHAIANO